

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 30 mars 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 004-1724/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 (de l'avenue du Vallon Dol à la rue de l'Etoile) et du parking de la rue de l'Etoile**

**MET 17/2866/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Septèmes-les-Vallons et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager l'avenue du 8 mai 1945, artère centrale, ainsi que le parking de la rue de l'Etoile.

Les aménagements sur l'avenue du 8 mai 1945 ont été scindés en 3 tranches dont les deux premières ont été finalisées en 2013. La dernière tranche, objet de la présente convention, s'étend de la rue de l'Etoile à l'avenue du Vallon Dol. Le parking situé au carrefour de la rue de l'Etoile est également intégré à l'aménagement de la voie.

Les travaux visent principalement à mettre en valeur l'entrée de ville, à organiser et augmenter l'offre en stationnement ainsi qu'à améliorer la sécurité des usagers. Par ailleurs, la Métropole étant déjà intervenue au second semestre 2016 sur l'avenue afin de remettre à neuf la couverture du ruisseau de la Caravelle, situé sous les stationnements et trottoirs ouest existants, les travaux de réfection de voirie et de réorganisation de l'espace s'avèrent donc primordiaux.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune de Septèmes-les-Vallons, visant à requalifier l'avenue du 8 mai 1945 et le parking de la rue de l'Etoile, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

**Signé le 30 Mars 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, la réalisation des études et des travaux.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 016-256/08/CC du 8 février 2008 portant création d'Autorisations de Programme destinées aux opérations de création, aménagement, entretien et grosses réparations / Opérations d'aménagement de la RN8 « déclassée » - Avenue du 8 mai 1945 ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 003-154/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de la revalorisation d'Autorisations de Programme – Opération N° 2008/00120 - Opérations d'aménagement de la RN8 « déclassée » - Avenue du 8 mai 1945 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile, sur la commune de Septèmes-les-Vallons;
- Qu'il apparaît opportun pour des raisons financières et techniques que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et du parking de la rue de l'Etoile, ci-annexée.

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrites aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2008112000 – Nature 4581 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2008112000 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC